



Déclaration d'enfant sans autorité parental

Par **ilia1pr0b**, le **15/07/2017 à 12:26**

Bonjour,

Ayant reconnu son enfant tardivement, nous avons essayé une garde partagée non concluante, car le père prenait son fils quand bon lui semblait. N'exerçant toujours pas l'autorité parentale, car aucun jugement donné actuellement, peut il déclarer l'enfant aussi sur sa déclaration d'Impôts?

Par **cocotte1003**, le **15/07/2017 à 13:04**

Bonjour, l'enfant doit être déclaré sur la feuille d'impôt de celui qui a la résidence habituelle de l'enfant. Puisque l'enfant ne vit pas chez le père, le fisc peut très bien le redresser, cordialement

Par **ilia1pr0b**, le **15/07/2017 à 13:14**

merci bien du renseignement.